



**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 047/2023
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE TRAVAUX
DE RENOVATION DE LA COUCHE DE ROULEMENT DE L'AVENUE DE LA BELLE IMAGE
AVEC COUPURE DE CIRCULATION ET DEVIATION
DU 22 MAI AU 9 JUIN 2023 DE 21H A 6H00**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R325-1, R417-10 et R417-11 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par ses arrêtés subséquents approuvant la 8^{ème} partie « signalisation temporaire » du livre 1^{er} de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande du Conseil Départemental du Val-de-Marne représenté par Monsieur PEAN, Chef du Centre d'Exploitation et d'Intervention de Maisons-Alfort ;

Considérant que des travaux de réfection de voirie nécessitant une interdiction de circulation, la mise en place d'une déviation, il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Les entreprises agissant pour le compte du Conseil Départemental du Val-de-Marne effectueront les travaux susnommés avenue de la Belle Image, du 22 mai au 09 juin 2023. Durant cette période l'avenue de la Belle Image sera interdite à la circulation des poids lourds et des véhicules légers de 21h à 6h00.

ARTICLE 2 La circulation sera modifiée comme suit :

Fermeture complète de la RD 253 de 21h à 6h dans les deux sens de circulation :

- **Première Fermeture principale** : Carrefour Avenue de la Belle Image /avenue des Bruyères : Seuls les riverains et les transports en commun seront autorisés à circuler jusqu'au carrefour Avenue de la Belle Image et rue des Orfèvres.

- **Fermeture secondaire** :

Carrefour Avenue de la Belle Image / Rue Jean Magloire Piquet
Carrefour Avenue de la Belle Image / Allée des Tilleuls
Carrefour Avenue de la Belle Image / Rue Jean Bordier
Carrefour Avenue de la Belle Image / Rue Chemin Vert
Carrefour Avenue de la Belle Image / Rue Antoine Mottheau

Seconde Fermeture principale : Carrefour Avenue de la Belle Image / Avenue de Grosbois

Ainsi, les restrictions de circulation seront mises en œuvre comme suit :

- Dans le sens de circulation de l'Avenue de Grosbois vers l'avenue des Bruyères : Un itinéraire principal de déviation locale est prévu et les usagers seront déviés à partir du carrefour :

Avenue de la Belle Image / Avenue de Grosbois :

Déviation par Ex Rd 252 avenue de Grosbois, route de Brie, rue de la Fontaine Froide, rue du Réveillon, rue Chasse Lièvre, avenue des Buissons, avenue des Bruyères

- Dans le sens de circulation rue des Bruyères vers l'avenue de Grosbois :

Un itinéraire principal de déviation est prévu et les usagers seront déviés par :

Sur la commune de Marolles, par la RD 252 avenue des Bruyères, avenue des Buissons, sur la commune de Santeny RD 252 avenue des Buissons, route de Marolles, rue de la Mairie, rue de la Libération, RN 19 rue de Paris.

Un itinéraire secondaire local de déviation sera mis en place pour les riverains, les transports en commun et les usagers à partir du Carrefour de l'avenue de la Belle Image et de la rue des Orfèvres. Déviation par rue des Orfèvres, rue Pierre Besançon, Avenue de Grosbois.

Afin de pouvoir réaliser une purge de chaussée nécessaire sur l'avenue Belle Image entre la rue des Orfèvres et l'avenue des Bruyères, **aucun bus ni véhicules légers ne seront autorisés à circuler sur ce tronçon la nuit du 30/05 au 31/05 et sous réserve du 01/06 au 2/06 de 21h30 à 5h30. Les véhicules venant de Sucy-en-Brie ou de Marolles-en-Brie seront déviés en direction de la RN19, les places de stationnement côté pair et impair allant de l'angle de la rue des Orfèvres à la rue des Chaudronniers seront neutralisées.**

A la charge de l'entreprise de neutraliser par ses propres moyens les emplacements nécessaires au stationnement de ses matériels et engins. Elle assurera également l'installation de panneaux d'information, de toute signalisation, de la sécurité du chantier, de jour comme de nuit, par ses propres moyens et selon la réglementation en vigueur. L'entreprise est chargée de l'ensemble de la signalisation ainsi que du maintien en bon état de celle-ci.

ARTICLE 3 L'entreprise est chargée d'informer à l'avance l'ensemble des riverains concernés par des panneaux d'affichage et apposera dès que possible le présent arrêté, au minimum 48 h avant le début des travaux.

ARTICLE 4 Les véhicules en stationnement interdit ou gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 5 Madame la Secrétaire Générale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Le Syndicat Intercommunal de Police,
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
Mr PEAN,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,
Monsieur le Commande de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Sucy-en-Brie,
Le SIVOM.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 15 mai 2023



Alphonse BOYE,
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.